



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR
ET DES OUTRE-MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Comment conserver mon arme à domicile ?

Les armes de catégorie C

Vous devez conserver votre arme de catégorie C et ses éléments d'une des manières suivantes :

- Dans un coffre-fort ou une armoire forte adaptés
- Par démontage d'un élément d'arme la rendant immédiatement inutilisable, lequel est conservé à part
- Par tout autre dispositif empêchant l'enlèvement de l'arme (par exemple, enchaînement sur un râtelier, passage d'un câble dans le pontet : Partie métallique qui protège la détente)

Les munitions doivent être conservées séparément dans des conditions interdisant l'accès libre.

Les armes de catégorie B

Vous devez conserver votre arme de catégorie B, ses éléments et ses munitions, d'une des manières suivantes :

- Dans un coffre-fort ou une armoire forte adaptés au type de matériels détenus
- Dans une pièce forte comportant une porte blindée et dont les ouvrants sont protégés par des barreaux.

Les munitions doivent être conservées séparément dans des conditions interdisant l'accès libre.